

Carte Centurion American Express

Document d'information sur le produit d'assurance

Chubb European Group SE, succursale belge, Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles, est une société agréée par l'Autorité des services et marchés financiers sous le numéro 3158, numéro d'entreprise BE0867.068.548

Inter Partner Assistance SA, succursale belge, 7 Boulevard du Régent, 1000 Bruxelles, une société belge agréée par l'Autorité des services et marchés financiers sous le numéro 0487, RPM Bruxelles 0415.591.055.

ASSURANCES AMERICAN EXPRESS CARTE CENTURION

Ces résumés sont fournis à titre exclusivement informatif et ne contiennent pas les conditions générales complètes des polices d'assurances. Il est dès lors très important de prendre connaissance de l'ensemble des conditions générales liées aux assurances qui peuvent notamment être retrouvées sur le site internet suivant <http://www.americanexpress.be/documents>.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre l'assistance voyage mais également l'annulation, les désagréments et les accidents de voyage ainsi que les achats pour autant qu'ils aient été payés avec la Carte Centurion American Express.



Qu'est-ce qui est assuré ? (1/2)

✓ Annulation et interruption de voyage

- Jusqu'à € 15 000 /assuré et € 30 000 /famille, par période consécutive de 12 mois en cas de maladie, accident ou décès, préjudice matériel important, licenciement, divorce, séparation,... entraînant l'annulation ou l'interruption du voyage.

✓ Revalorisation de ticket

- Les frais supplémentaires occasionnés par une modification de son billet de voyage régulier «aller» ou «retour» vers une catégorie de confort similaire ou supérieure jusqu'à € 5 000 par famille et maximum 2 fois par an.

✓ Retard de bagages

- Les achats de remplacement urgents et de première nécessité jusqu'à € 500 /voyage après 4 heures de retard de bagages et jusqu'à € 1 500 /voyage après 48 heures.

✓ Assurance bagages

- Jusqu'à € 5 000 /sinistre /assuré seront indemnisés si les bagages enregistrés sont perdus, volés, partiellement ou complètement détruits.

✓ Retard de transport et connexion manquée

- Les frais engagés par l'assuré pour ses repas, rafraîchissements, frais d'hôtel, frais de transfert aller-retour de l'aéroport ou du terminal jusqu'à € 250 /assuré et jusqu'à € 500 /voyage pour tous les voyageurs.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (1/2)

✗ Annulation et interruption de voyage

- Annulations ou interruptions ayant pour origine la non-présentation de documents indispensables ou du fait du transporteur ou de l'organisateur.
- Annulations ou interruptions conséquentes à l'usage de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement, d'accidents survenus au cours d'épreuves, de courses ou compétitions, ...

✗ Revalorisation de ticket

- Si la compagnie aérienne vous propose un vol alternatif qui décolle dans les 4 heures.
- Dans le cas où l'assuré accepte volontairement une indemnisation de la part de la compagnie aérienne en contrepartie de ne pas voyager en raison d'une surréservation.
- Au cas où le voyage concerne un vol privé où les personnes assurées sont les seules passagères.

✗ Retard de bagages

- Ne couvre pas le retard de bagages sur le retour vers le domicile et ne couvre ni les bagages ni le contenu.
- Les retards causés par la guerre, la confiscation, la saisie, la réquisition ou destruction par ou sur ordre d'une autorité administrative, les cas de grèves annoncées avant le départ du voyage sont également exclus.

✗ Assurance bagages

- Aucune demande d'indemnisation ne sera recevable pour l'usure normale, vice propre de la chose ; détériorations occasionnées par des mites ou des vermines ou par un procédé de nettoyage, de réparation ou de restauration.
- Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'Assuré et/ou le bénéficiaire.
- Dégâts causés par et aux objets fragiles.
- Confiscation, saisie ou destruction sur ordre d'une autorité administrative.
- La perte de billets, de la monnaie, ...

✗ Retard de transport et connexion manquée

- Retards causés sur les vols non réguliers (notamment du type «charter»).
- Si un moyen de transport similaire est mis à disposition de l'Assuré par le transporteur dans un délai de 4 heures suivant l'heure initiale de départ.
- Aucun remboursement ne sera dû si le retard résulte d'une grève, d'une guerre.



Qu'est-ce qui est assuré ? (2/2)

✓ Couverture du véhicule de location

- La franchise ou les frais de réparation du véhicule de location en cas de dégâts matériels ou de vol, avec ou sans identification d'un Tiers, en droit ou en tort.
- En cas de dommages corporels et matériels aux conducteurs et aux passagers et à défaut d'assurance du tiers responsable ou si celui-ci n'est pas identifié, l'assureur indemnisera dans la limite de € 750 000.

✓ Assurance accident de voyage

- Jusqu'à € 75 000 et jusqu'à € 500 000 si l'assuré est victime d'un accident en tant que passager d'un moyen de transport en commun. (€ 30 000 Recherche et Sauvetage)

✓ Protection des achats

- Les frais de réparation, le prix d'achat ou le remplacement du bien assuré jusqu'à € 12 500 /assuré/sinistre et jusqu'à € 25 000 / période consécutive de 12 mois, en cas de vol caractérisé ou de dommage accidentel.

✓ Garantie de satisfaction

- Si, dans les 90 jours suivant la date d'achat, un détaillant refuse de reprendre un article inutilisé acheté à des fins personnelles vous serez remboursé jusqu'à € 750 par article et € 1 500 par période consécutive de 12 mois.

✓ Assistance voyage et aux personnes

- En cas de maladie, blessures ou décès, l'assureur couvre les frais médicaux engagés à l'étranger jusqu'à € 5 000 000, assure le rapatriement ou l'envoi de proches, les frais de mise en bière et de cercueil ainsi que son transport jusqu'à € 2 500.
- Lors d'un voyage l'assureur conseille et prend en charge jusqu'à € 500 les frais liés aux démarches administratives et transports nécessaires en cas de perte ou de vol de documents de voyage et de titres de transport. L'assureur organise et prend également en charge le retour anticipé en cas de maladie, de décès ou de sinistre grave au domicile.

✓ Assistance aux sports d'hiver

- Les frais de recherche et de secours jusqu'à € 5 000 ainsi que le remboursement du matériel jusqu'à € 200 en cas d'accident ou de perte.
- Les frais de location ou de remontées mécaniques en cas de contre-indication suite à une maladie ou d'accident pendant le voyage.

✓ Serrurier

- Les frais de déplacement et de dépannage d'un serrurier seront pris en charge jusqu'à € 250, si l'Assuré ne peut pénétrer dans son habitation suite à la perte ou au vol de ses clefs.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ? (2/2)

✗ Couverture du véhicule de location

- Sont exclus les pays présentant un conseil de voyage négatif ou des pays soumis à la législation sur les sanctions du gouvernement belge, de l'Union européenne ou des États-Unis, et à l'exclusion du rayon de 100 kilomètres par rapport au lieu de domicile ou de résidence habituelle de l'Assuré et à la condition qu'au minimum une nuitée ait été réservée à l'avance pour le déplacement avec le Véhicule de location.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids total à vide ou les véhicules de plus de 8 mètres cubes de volume de chargement, les véhicules non autorisés pour la circulation sur des routes, les limousines, ...
- Sont exclus les accidents résultant de l'intoxication alcoolique, de l'usage de stupéfiants ou produits analogues, ...
- La location simultanée de plus d'un véhicule est également exclue.

✗ Assurance accident de voyage

- Acte intentionnel et/ou acte manifestement téméraire, à moins qu'il s'agisse d'une tentative réfléchie de sauvetage de personnes et/ou d'animaux et/ou de marchandises.
- Alpinisme, escalade, randonnées en dehors des sentiers praticables et/ou ayant fait l'objet d'indications officielles, spéléologie, rafting, canyoning, saut à l'élastique, plongée sous-marine.

✗ Protection des achats

- Sont exclus de la garantie les Sinistres résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou d'un de ses proches, de la disparition ou de la perte du Bien assuré, d'un dommage sur le Bien assuré lors du transport ou lors de manipulations faites par le vendeur, d'un vol autre que le Vol caractérisé ; le vol simple est exclu, d'une usure normale ou d'une dégradation graduelle du Bien assuré due à l'érosion, la corrosion, l'humidité ou l'action du froid ou du chaud sur ce dernier, d'un vice propre du Bien assuré.
- Les bijoux, les montres, fourrures, animaux vivants, plantes, denrées périssables ou boissons, espèces, devises, chèques de voyage, titres de transport, véhicules à moteur, bateaux ou aéronefs, équipements et/ou pièces nécessaires au travail et/ou à la maintenance.
- Vol d'un véhicule à moteur, disparition ou perte de biens et vol.

✗ Garantie de satisfaction

- Les articles qui ont déjà été utilisés et qui ne sont plus vendables, qui présentent des défauts ou ne sont pas utilisables dans leur ensemble.
- Tout article acquis auprès d'un détaillant bénéficiant d'une couverture de retour, et/ou chaque achat couvert par une garantie légale de droit de renonciation ;
- Les bijoux, pierres précieuses, pièces ou timbres rares et précieux, les objets uniques dont les antiquités, les objets d'art et fourrures, ...

✗ Assistance voyage et aux personnes

- Les conditions médicales connues avant le départ et les frais médicaux pour les soins reçus dans le pays de résidence sont exclus.

✗ Assistance aux sports d'hiver

- Les cas résultant de l'inobservation des règles de prudence édictées par les exploitants du site et/ou des dispositions réglementaires régissant l'activité pratiquée.

✗ Serrurier

- L'oubli des clés à l'intérieur de la maison.



Y a-t-il des exclusions en matière de couvertures ?

- ! Pour les assurances Annulation et interruption de voyage, Revalorisation de ticket, Retard de bagages, Retard de transport et connexion manquée 75% des frais doivent avoir été payés avec la Carte American Express Centurion.
- ! Pour les assurances Véhicule de location, Accident de voyage, Protection des achats et Garantie de satisfaction, 100% des frais doivent avoir été payés avec la Carte American Express Centurion.

! Assurance Annulation et interruption de voyage

- La durée maximale du voyage est de 120 jours consécutifs et 240 jours par an.
- si la modification ou l'annulation intervient plus de 60 jours avant la date de départ, le remboursement sera limité à concurrence de € 200

! Revalorisation de ticket

- La garantie ne sort ses effets que lorsque les frais complémentaires du ticket modifié ont été payés avec la Carte American Express et vient en complément de toute autre indemnisation versée par le transporteur sur base des frais réellement exposés par l'Assuré.

! Garantie Retard de bagages

- Les montants maximums garantis couvrent uniquement les dépenses raisonnables effectuées par l'Assuré pour ses achats de remplacement urgent et de première nécessité.
- Les dépenses doivent être effectuées sur le lieu de destination et avant que les Bagages soient remis à l'Assuré dans un délai de maximum 4 jours.
- La garantie vient en complément de toute autre indemnisation versée par le transporteur. Elle est accordée sur base des frais réellement exposés par l'Assuré.
- L'assurance couvre les désagréments liés au retard de Bagages et ne couvre pas le contenu des Bagages retardés ni les Bagages eux-mêmes.

! Assurance bagages

- Les Bagages doivent être enregistrés, placés sous contrôle de la compagnie aérienne avec laquelle l'assuré effectue le voyage.
- Pour les Objets précieux, le remboursement sera limité à € 1 000 par Assuré et par Sinistre

! Retard de transport et connexion manquée

- Seuls font l'objet de la garantie les transports réguliers des compagnies de transport dont les horaires sont publiés.

! Couverture du véhicule de location

- La location du véhicule ne peut avoir une durée excédant les 30 jours consécutifs.

! Accident de voyage

- A la suite d'un même événement, l'intervention maximale des Assureurs possible en vertu du contrat liant les Assureurs au Preneur d'assurance ne pourra excéder 5 millions d'euros

! Assurance Protection des achats

- La couverture n'est applicable dans la mesure où aucune autre police d'assurance n'a indemnisé l'Assuré.
- Le bien doit être neuf et avoir une valeur unitaire égale ou supérieure à € 50 TTC.
- Le vol caractérisé ou le dommage accidentel survient dans les 90 jours à compter de la date d'achat ou de la date de livraison du bien.

! Garantie de satisfaction

- L'article doit avoir été acquis à des fins exclusivement personnelles, en Belgique ou au Luxembourg entièrement avec la Carte.
- L'article doit être en parfait état, ne présenter aucun défaut, et être dans son emballage d'origine.
- La couverture s'applique si l'article ne peut être retourné par le Titulaire de Carte au détaillant chez qui l'achat a été réalisé.
- L'article doit avoir un prix d'achat supérieur à € 25.

! Assistance voyage et aux personnes

- Le remboursement par l'Assureur se fera sous déduction d'une franchise de € 50 par Sinistre. Pour les petits soins dentaires urgents une franchise de € 35 est d'application.

! Assistance aux sports d'hiver

- Le remboursement des frais sera calculé au prorata temporis à compter du lendemain du jour de la survenance de l'Événement.

! Serrurier

- Une intervention par an par habitation garantie



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, à l'exception des pays faisant l'objet de recommandations de voyage négatives ou des pays soumis à la législation relative aux sanctions du gouvernement belge, de l'Union européenne ou des États-Unis. Vous devez obligatoirement être domiciliés en Belgique ou au Luxembourg.



Quelles sont mes obligations ?

Au début de l'assurance

Lisez attentivement les conditions de la police.

En cas de sinistre

Pour les accidents de voyage et l'assurance-achats, veuillez contacter Chubb : +32 (0)2 516 97 83 ou beneluxclaims@chubb.com.

Pour toute autre situation, veuillez contacter AXA : +32 (0) 2 588 68 75.

Vous devez être en mesure de prouver que le voyage a été payé avec la Carte Centurion American Express.

Pendant la durée

Pour les assurances Annulation et interruption de voyage, Revalorisation de ticket, Retard de bagages, Retard de transport et connexion manquée 75% des frais doivent avoir été payés avec la Carte American Express Centurion.

Pour les assurances Véhicule de location, Accident de voyage, Protection des achats et Garantie de satisfaction, 100% des frais doivent avoir été payés avec la Carte American Express Centurion.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payée à l'assureur par American Express. Vous ne devez entreprendre aucune démarche particulière par rapport au paiement de la prime d'assurance, les couvertures d'assurance étant liées à votre Carte American Express. Pour toute question relative à votre Carte, veuillez contacter American Express.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

Début : Les couvertures de ce contrat entrent en vigueur à la date d'émission de la Carte ou à une date ultérieure, en fonction des conditions.

Durée : tant que le compte Carte est actif ou en cas de résiliation du contrat d'assurance en cours souscrit par American Express auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.

Fin : En cas de non-renouvellement ou de résiliation du compte Carte Centurion American Express ou dans le cas où le contrat d'assurance en cours souscrit par American Express prend fin auprès de l'assureur pour quelque raison que ce soit.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Les couvertures d'assurance sont liées à votre Carte American Express. Toutes les garanties seront immédiatement résiliées et prendront fin de plein droit, en cas de non-renouvellement ou de résiliation de la Carte American Express. Vous ne devez dès lors entreprendre aucune démarche particulière par rapport à la résiliation des assurances. Pour toute question relative à votre Carte, veuillez contacter American Express.